

GREFFIER DE JURIDICTION ADMINISTRATIVE

FORMATION

Le greffier est un **fonctionnaire de catégorie B**. Il est nommé parmi les fonctionnaires des **corps de l'Intérieur et de l'outre-mer**. Il est nécessaire de détenir, *a minima*, le grade de secrétaire administratif. Ce dernier est accessible par le **concours de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer** qui est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat. Les greffiers de juridiction administrative ne rejoignent pas l'École nationale des greffes comme leurs homologues de l'ordre judiciaire, mais sont formés en parallèle de l'exercice de leurs fonctions.

MISSIONS ET RÔLE

Le greffier est **garant de la régularité de la procédure juridictionnelle** à toutes les étapes de celle-ci, depuis l'enregistrement des requêtes et la communication des mémoires jusqu'à la relecture, la notification et l'archivage de la décision finale. Le greffier engage sa responsabilité en apposant sa signature sur la décision. Il **assiste les magistrats administratifs** dans le déroulement de l'instruction et à l'audience. Enfin, le greffier veille au bon fonctionnement de son greffe, composé également de **deux agents de greffe dont il assure l'encadrement**.

ENVIRONNEMENT ET RYTHME DE TRAVAIL

Le métier de greffier n'est pas solitaire. Il s'appuie sur une **grande collaboration** avec tous les professionnels du droit présents au sein de la juridiction, pour gérer, le plus efficacement possible, le stock des affaires en instance. Par la diversité des affaires qu'il a à traiter et les difficultés inédites que ces dernières peuvent présenter, le greffier évolue dans un **cadre intellectuellement stimulant**. Il s'enrichit continuellement de nouveaux savoirs à travers les recherches qu'il doit mener, mais aussi grâce à ses échanges avec les magistrats. Il a de nombreux contacts avec les parties et leurs avocats.

ÉVOLUTION

Comme tout fonctionnaire, le greffier est titulaire de son grade, mais pas de son poste, il peut donc **postuler à tout emploi de même grade** et les possibilités de postes sont très diverses. Justifiant d'une certaine ancienneté, le greffier peut également passer les concours internes de catégorie A. À ce titre, il peut aussi devenir magistrat administratif.

Écoutez l'interview de Noémie et Julien, greffiers au sein de la cour administrative d'appel de Lyon.



LE MOT DU PROFESSIONNEL

« Aux côtés des magistrats et du greffier en chef, le greffier est un encadrant intermédiaire et un animateur du travail dématérialisé. Il est, avec les magistrats, coresponsable de la sécurité juridique du processus juridictionnel ».

